

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/52
RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE ROSAIGN

L'Adjointe aux travaux rapporte que Monsieur André Julloux a proposé à la commune de rétrocéder la voirie du lotissement privé « Le Clos de Rosaign » à la commune : il a formulé une demande écrite et présenté les documents permettant d'attester de sa conformité et son bon entretien.

Les espaces transférés entreront alors dans le domaine public routier de la commune et il est entendu que cette rétrocession ne comprend aucune transaction financière d'un côté ou de l'autre.

Dans le cas d'une procédure amiable, le transfert des voies et réseaux d'un lotissement privé dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration de la voirie et des parties communes résultera d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir ces démarches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le Clos de Rosaign » dans le domaine public communal,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

ACCEPTE la rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et des parties communes du lotissement «Le Clos de Rosaign »,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie des parcelles des parties communes du Lotissement « Le Clos de Rosaign » .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE